



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 38052

Texte de la question

M Jean-Pierre Penicaut attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les incidences des opérations de relevement de la surface minimale d'installation (SMI) sur la protection sociale agricole. La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 dispose que, pour bénéficier du régime de protection sociale agricole, les dirigeants d'exploitation doivent justifier d'une surface au moins égale à la moitié de la SMI, étant cependant admises deux dérogations à cette disposition : la première au bénéfice des exploitations installées avant le 1er janvier 1981 qui peuvent être maintenues à vie dans le régime de protection sociale agricole ; la seconde pour les exploitations qui atteignent un tiers au moins de la SMI et auxquelles est alors consenti un délai de cinq ans pour atteindre une SMI entière. Or le relevement inévitable de la SMI opère dans les départements en fonction de données économiques locales écarte aujourd'hui du bénéfice des précédentes dispositions des exploitations qui, apparues après le 1er janvier 1981, ne remplissaient pas moins les conditions de la demi-SMI jusqu'au moment du relevement de celle-ci. Pour le seul département des Landes où cette situation existe depuis l'adoption du schéma directeur des structures agricoles le 29 juin 1986, plusieurs centaines d'exploitants sont visées et il ne fait pas de doute qu'au drame constitué par l'arrêt d'activité concernant nombre d'entre eux s'ajoutera au plan fiscal une perte d'assiette augmentant la charge des exploitants restants. Pour cette raison, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour corriger cette situation, par exemple, par généralisation prise en 1980, en décidant le maintien à vie des exploitations déjà adhérentes lorsque est opéré un relevement de la SMI.

Données clés

Auteur : [M. Penicaut Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38052

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1215